

# TRANSFERT DU SPANC

## A. Fiche d'impact

En application de l'article L.5211—4—1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente fiche d'impact décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

### 1. Effets sur l'organisation et les conditions de travail

#### a) Localisation

Pour mener à bien leurs missions, les agents travaillant au SPANC conserveront un lieu de travail au plus proche de leurs domiciles. Leur champ géographique reste le même (% de terrain sur Creuse Sud-Ouest et 50% administratif). A noter que le siège social d'Evolis 23 est à Noth. Des possibilités de travail distanciel seront proposées. Dans un souci de cohésion des équipes et pour favoriser le changement d'employeur, il ne semble pas pertinent que les agents du SPANC conservent leur bureau au sein des bâtiments administratifs de la Communauté de communes. La Communauté de communes étudie la proposition de nouveaux lieux d'affectation pour les agents, en cohérence avec leur lieu de résidence et leur champ géographique d'intervention.

#### b) Périmètre des missions

Les agents transférés auront pour mission principales :

- La réalisation des visites : contrôles de bon fonctionnement, visites de l'existant, diagnostics pour les ventes immobilières, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.
- Le conseil et l'information sur les plans juridique, technique et financier des propriétaires d'installations pour la conformité de leur installation
- La rédaction des rapports, comptes-rendus de visite, avec les éléments tant textuels que graphiques, les courriers et mises en demeure éventuelles
- La gestion des subventions de réhabilitation de l'AELB et de la communauté de communes Creuse Sud Ouest

Ils seront également associés aux missions suivantes :

- Le traitement des réclamations auprès du service sur le secteur géographique couvert
- La création et la gestion de la base de données sur le suivi des installations
- Le conseil et l'assistance technique auprès des communes
- L'animation de réunions publiques d'information auprès des élus et des usagers
- La transmission de données pour l'élaboration du RPQS
- La veille sur les évolutions juridiques, techniques et financières impactant le service
- La participation à l'évolution de l'exercice de la compétence et le fonctionnement du service
- La participation à l'actualisation des procédures de contrôles des installations existantes (évolutions règlementaires, amélioration...)

Les missions suivantes seront gérées par le service d'assainissement d'Evolis 23 :

- L'exécution et le suivi du budget affecté à la mission
- Le contrôle et le visa des factures relatives au budget

- Le calcul des différentes redevances.
- La facturation des contrôles via le logiciel dédié et le suivi des impayés

**c) Organisation hiérarchique**

Les équipes transférées seront rattachées à la cheffe du service Eau et assainissement.

**d) Temps de travail**

Les agents du service transféré adopteront le cycle de travail proposé Evolis 23. Dans le cadre du temps de travail dévolu, ce temps sera annualisé.

A noter que la mise en place du service peut impliquer le déploiement de nouvelles applications informatiques ou logiciels métiers. Dans ce cadre, le personnel sera formé à leurs utilisations.

**2. Rémunération et droits acquis**

**a) Rémunération et déroulement de carrière**

Les agents du service transféré perçoivent une rémunération composée :

- Du traitement indiciaire correspondant à leurs grades
- Du supplément familial le cas échéant,
- Du régime indemnitaire,
- D'une NBI le cas échéant en fonction des missions exercées,

**b) Action sociale**

Au titre de l'action sociale, les agents du service transféré bénéficient :

- De l'adhésion au CNAS
- De la participation de l'employeur à la prévoyance

**3. Synthèse**

L'ensemble des impacts en matière de carrière, de paye, temps de travail, d'action sociale et de moyens mis à la disposition sont synthétisés dans le tableau page suivante.

		EVOLIS23	CDC Creuse Sud-Ouest
Lieu de travail		Sardent – La M@llette (21km du domicile de l'agent)	Saint Dizier Masbaraud (à 14 km du domicile de l'agent)
Carrière	CAP	CDG23	CDG23
	Ratios	100%	100%
RIFSEEP		183 €  183 € avec mécanisme de garantie	150 €
Temps de travail	Nombre de jours de congés	27 jours	5 fois la durée hebdomadaire de travail
	Nombre d'heures travaillées	39h/semaine	35h
	Nombre de jours d'ARTT	22 jours	0

	Secteurs annualisés		
	Autre disposition du temps de travail	Réalisation du temps de travail sur 5 jours par semaine	Réalisation du temps de travail sur 4, 4.5 ou 5 jours semaine selon le secteur
	Horaires d'ouverture au public	<u>Les matins</u> : du lundi au vendredi de 9h à 12h <u>Les après-midi</u> : du lundi au jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 16h. <u>RDV chez l'habitant possible</u> : du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00	Lundi au jeudi de 9h à 12h, puis de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h RDV chez l'habitant possible du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30
	CET	Oui	Oui
Heures supplémentaires	Paieement	Non	Non
	Récupération	Oui	Oui
Actions sociales	Participation à la prévoyance	non	Oui, à hauteur de 20 euros pour une prévoyance labellisée
	Participation à la mutuelle	Oui, à hauteur de 20 euros pour une santé labellisée	Non
	Titres restaurants	Oui, valeur 8,90€ avec 60% de prise en charge	Non, mais en cours de mise en place
	CNAS	idem	Oui, frais d'inscription entièrement pris en charge par l'employeur
	Participation transports	non	Oui
Divers	Téléphone portable (smartphone)	Oui	Oui
	Véhicule de service	Oui	Oui
	Logement de fonction	Non	Non
	Avantage en nature repas	Indemnités de mission	Non

## B. Liste des biens affectés au service

Type de bien	Quantité	Détails
Véhicule	2	Véhicule 1 :

		Marque : Citroën C3 Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : 06/02/2009 Kilométrage : 158 481 km Véhicule 2 : Marque : Renault Kangoo Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : 27/05/2016 Kilométrage : 28903 km
Matériel technique		Cannes à boue, détecteur de fosse, petit outillage ...
Matériel informatique	2	Ordinateurs de bureau
	2	Tablettes numériques
Matériel téléphonique	2	Smartphones

### C. Données budgétaires

Budget SPANC		BP 2021 + DM	CA provisoire	Excédent / Déficit	Résultats 2021
Fonctionnement			Résultat n-1 : -	16 376,29	
	Dépenses	118 000,00	81 308,96	5 134,94	- 11 241,35
	Recettes		86 443,90		
Investissement			Résultat n-1 :	16 466,33	
	Dépenses	17 000,00	6 210,68	- 5 224,98	11 241,35
	Recettes		985,70		

Budget SPANC		BP 2022 + DM	CA 2022	Excédent / Déficit	Résultats 2022
Fonctionnement			Résultat n-1 : -	11 241,35	
	Dépenses	118 000,00	88 244,60	12 683,95	1 442,60
	Recettes		100 928,55		
Investissement			Résultat n-1 :	11 241,35	
	Dépenses	17 000,00	13 500,00	- 12 081,72	- 840,37
	Recettes		1 418,28		